



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI N° S3/8151/HSSC

LETTRE CIRCULAIRE 70/2010
2 novembre 2010

**RECOMMANDATION DU HSSC VISANT A CE QUE L'OHI ADOPTE LA S-99
EN TANT QUE NORME DE L'OHI**

- Références : a) LC 83/2009 du 4 décembre - *Adoption de la S-100 en tant que norme active*
b) LC 4/2010 du 11 janvier - *1^{ère} réunion du HSSC, Singapour, 22-24 octobre 2009*
c) LC 29/2010 du 6 avril - *2^{ème} réunion du HSSC, Rostock, Allemagne, 26-29 octobre 2010*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Introduction

1 Le Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) a recommandé, lors de sa première réunion tenue en octobre 2009 (HSSC-1), que les Etats membres adoptent la S-100 en tant que norme cadre moderne pour les informations géospaciales hydrographiques, à compter du 1^{er} janvier 2010. Les Etats membres ont adopté la S-100 en décembre 2009 (voir référence a).

2 Entre autres points, la S-100 décrit les composantes d'un Registre d'informations géospaciales (Registre IG) pour la gestion des dictionnaires sur les concepts d'éléments, de la représentation des éléments et des spécifications de produits. Le Registre IG de la S-100 est déjà utilisé par un certain nombre de groupes de travail du HSSC pour le développement de produits comme la spécification de produit pour ENC de la S-101 et une nouvelle norme numérique pour les données sur les publications nautiques. En dehors de l'OHI, d'autres organisations comme l'IEHG (Groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures), la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) des NU et le groupe ITSI (Ice Thickness and Snow on Ice) de l'Organisation météorologique mondiale utilisent également le Registre IG de l'OHI à l'appui du développement de leurs spécifications de produits pour les ENC intérieures, des revendications sur l'extension du plateau continental et des comptes rendus sur les glaces de mer, respectivement. En parallèle, l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) et le groupe de correspondance de l'OMI sur l'e-Navigation manifestent un intérêt croissant envers l'utilisation du Registre IG de la S-100 à l'appui de leurs exigences supplémentaires en données maritimes et du concept d'e-Navigation dans le futur. Ceci est bien dans l'esprit de la philosophie qui sous-tend l'introduction de la S-100 en tant que norme flexible, extensible et moderne qui encourage la plus large utilisation possible des normes en matière de données et d'informations hydrographiques, au-delà des domaines de l'hydrographie et de la cartographie marine.

3 Pour anticiper l'utilisation très répandue du Registre IG, la réunion HSSC-1 a chargé le groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD), en consultation avec le BHI, « de développer, en tant qu'item de travail à priorité élevée, des procédures opérationnelles et des règles de travail détaillées pour la gestion du registre de la S-100 » (voir référence b, Annexe A, Action HSSC1/13). Ce travail a abouti à la réalisation d'un document, désigné en tant que S-99, qui décrit les rôles, responsabilités et procédures d'exploitation et de gestion du Registre IG de la S-100 et des registres qui le composent. La version provisoire de la S-99 a été examinée lors de la 2^{ème} réunion du HSSC (voir référence c). Les délégués ou observateurs des EM représentant les parties prenantes externes à l'OHI n'ont formulé aucun commentaire défavorable. La réunion HSSC-2 a recommandé que la S-99 soit adoptée en tant que norme de l'OHI.

S-99

4 La publication S-99 de l'OHI a pour vocation de compléter la S-100 en décrivant les accords de gestion conclus en ce qui concerne le Registre IG de la S-100. Un exemplaire du projet de publication S-99 de l'OHI est disponible sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante : www.ihp.int > Committees & WG > HSSC > HSSC2 Documents > S-99 draft version 1.0.0, ou en suivant le lien ci-dessous :

http://www.ihp-ohi.net/mtg_docs/com_wg/HSSC/HSSC2/S99_DRAFT_RulesforManagementofGIRegistrypostHSSC.pdf

5 La S-99 présente la manière dont le Registre IG de la S-100 et les registres qui le composent sont déjà exploités, et repose sur l'expérience pratique acquise au cours des deux années pendant lesquelles le Registre IG de la S-100 a été en phase de développement final et d'implémentation.

6 La S-99 décrit une structure opérationnelle et administrative simple et ouverte pour le Registre et les registres qui le composent, lesquels sont tous réglementés par un nombre minimal d'organismes de contrôle. Les cinq registres qui composent le Registre sont fictivement subdivisés en une partie centrale et en des parties supplémentaires, avec des entrées de registre attribuées à un domaine. La reconnaissance des domaines et des représentants de domaine au sein des organismes de contrôle signifie que toutes les parties prenantes (faisant partie ou pas de l'OHI) sont représentées dans la structure d'administration et de gestion si elles le souhaitent. Toutefois, la structure ne dépend pas de la participation active et constante des parties prenantes externes à l'OHI. Ceci est important car toutes les parties prenantes ne souhaiteront pas rester activement engagées après que les exigences immédiates du Registre aient été satisfaites.

Résumé

7 L'adoption de la S-99 constituera une référence officielle pour la gestion pratique et l'administration du Registre IG de la S-100. Elle permettra au Registre IG de la S-100 d'être correctement réglementé et administré de manière efficace et compétente. En même temps, le niveau d'administration a été minimisé afin de réduire toute charge non nécessaire pour les Etats membres, pour les parties prenantes, pour les organisations qui font des soumissions ou pour les utilisateurs du Registre.

Vote requis

8 Il est demandé aux Etats membres d'examiner la recommandation du HSSC visant à adopter la S-99 en tant que norme de l'OHI devant entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 et de faire part de leur approbation à l'aide du bulletin de vote joint en Annexe A, **avant le 31 décembre 2010**. La majorité simple de l'ensemble des Etats membres est requise pour valider l'adoption de la S-99 en tant que norme de l'OHI. Cette majorité est actuellement fixée à 40 Etats membres.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le comité de direction ,



Robert WARD
Directeur du BHI

Dossier du BHI N° S3/8151/HSSC

BULLETIN DE VOTE

(A faire parvenir au BHI avant le **31 décembre 2010**)

Courriel : *info@ihb.mc* - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :			
Point de contact:		Courriel :	

ADOPTION DE LA S-99 EN TANT QUE NORME DE L'OHI

1. Approuvez-vous que la S-99 entre en vigueur en tant que norme de l'OHI, à compter du 1^{er} janvier 2011 ? Oui ou Non :
- 2.

--

Commentaires (le cas échéant)

Nom/Signature :Date: